



STATUTS ASSOCIATION 2RATL

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **2RATL Association des usagers de la ligne n° 6 TER AURA (Auvergne Rhône Alpes) Clermont-Ferrand – Roanne - Lyon.**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour but de veiller au maintien et de conduire à l'amélioration du service sur la ligne n°6 TER AURA.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Chez Monsieur Eugène CHARLERY 1393 route de Pontcharra 69490 Saint Forgeux.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d' Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Peuvent également faire partie de l'association des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour devenir adhérent, il suffit d'adresser un bulletin d'adhésion et de s'acquitter de la cotisation.

Cette dernière est fixée annuellement à 5 euros.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui font un don annuel.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

9

EC

NE

13

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les dons éventuels
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 10 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale, dont 1/3 renouvelable annuellement. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit par ses membres :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint

qui forment le Bureau.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - REUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau se réunit à la demande du président, ou à la demande du tiers du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau peuvent également se faire de manière dématérialisée (Skype ou autres).

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Les membres bienfaiteurs sont invités, sans droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres du Conseil.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

Les Assemblées Générales Ordinaires peuvent également se faire de manière dématérialisé (Skype ou autres).

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRES

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent également se faire de manière dématérialisé (Skype ou autres).

ARTICLE 13 - ACTIONS

Les actions et les modalités d'actions de l'association doivent être définies par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Saint Forgeux, le Mercredi 13 Mars 2019

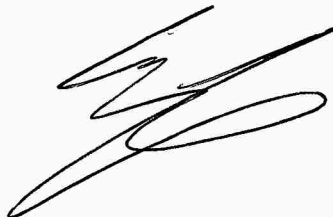
Le président

Eugène CHARLERY



Le Vice Président

Richard ORTIZ



Le Secrétaire

Noé ETIENNE

